

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION  
AUX FORMATIONS PGE-PGO 2022-2023**

**Table des matières**

<b>CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION .....</b>	<b>2</b>
Article 1 : Objet.....	2
Article 2 : Protection des données personnelles .....	2
Article 3 : Conditions d'inscription.....	2
Article 4 : Garantie PGE-PGO et conditions d'annulation ou de remboursement.....	3
Article 4.1 : Rétractation.....	3
Article 4.2 : Annulation.....	3
Article 4.3 : Remboursement en cas d'échec, conditions et montants.....	4
Article 4.4 : Remboursement en cas d'échec, modalités.....	12
Article 5 : Utilisation des ressources pédagogiques mises à la disposition des étudiants .....	12
Article 6 : Déplacement et annulation des sessions pour raisons extérieures à PGE- PGO....	12
Article 7 : Assurances civiles des étudiants .....	12
Article 8 : Droit à l'image .....	13
Article 9 : Respect des engagements étudiants (page29) / PGE PGO .....	13
ENGAGEMENTS ETUDIANTS .....	15

# CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

## Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales d'inscription ont pour objet une prestation de service entre la SAS PGE-PGO dont le siège social est situé au 237 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 502 691 637 et un particulier. Elles s'appliquent aux prestations d'enseignement que PGE-PGO délivre dans le cadre de stages intensifs ou de préparations à l'année. Les candidats déclarant avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions

générales avant la passation de leur commande, la validation de leur commande vaut acceptation sans exception ni réserve des présentes conditions générales.

PGE-PGO se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment.

## Article 2 : Protection des données personnelles

Nous pouvons être amenés à collecter et traiter certaines données personnelles. Vous pourrez prendre connaissance de notre politique de protection des données personnelles en sollicitant sa communication à [contact@prepagrandesecoles.fr](mailto:contact@prepagrandesecoles.fr).

## Article 3 : Conditions d'inscription

Le processus d'inscription aux préparations PGE-PGO s'effectue en deux temps :

- Une pré-inscription sur le site internet, qui donne immédiatement un accès partiel et limitatif à la plateforme de e-learning en attendant de réceptionner le règlement de la formation dans sa totalité.
- une confirmation dès règlement de l'intégralité des frais de scolarité ou réception de l'ensemble des chèques couvrant les échéances prévues à l'article 1 de la convention financière déclenchant immédiatement l'accès total à la plateforme de e-learning

Par sa pré-inscription, le candidat donne son accord exprès sans qu'il soit besoin d'une autre formalité pour la fourniture immédiate et avant l'expiration du délai légal de rétractation d'un contenu numérique indépendant de tout support matériel et renonce au bénéfice de tout droit de rétractation.

En cas de paiement effectué en ligne, toute erreur de paiement constatée par le candidat devra être notifiée sans délai à PGE-PGO et au plus tard dans les 48h du paiement. Passé ce délai,

aucune demande en rectification ne pourra être examinée par PGE-PGO.

Les inscriptions accompagnées d'un règlement financier partiel ne seront pas prises en considération (sauf facilités de paiement négociées au préalable avec l'administration PGE-PGO et confirmées par écrit).

L'inscription se fait sur le site internet de PGE PGO [www.pge-pgo.fr](http://www.pge-pgo.fr).

Le nombre de places offertes étant limité, PGE-PGO ne peut garantir aux candidats la participation au stage que dans la limite des places disponibles.

## Article 4 : Garantie PGE-PGO et conditions d'annulation ou de remboursement

### Article 4.1 : Rétractation

Comme indiqué ci-dessus, le candidat ayant donné son accord exprès par sa pré-inscription pour la fourniture immédiate d'un contenu numérique indépendant de tout support matériel, le candidat ne bénéficie plus d'un droit à rétractation à compter de la réception des liens et moyens d'accès au contenu numérique précité conformément aux dispositions légales en vigueur en pareil cas.

### Article 4.2 : Annulation

L'annulation par le candidat de son inscription reste possible dans les termes prévus ci-dessous à condition qu'elle intervienne au moins 7 jours ouvrables avant le début de la formation (ou 3 jours dans le cadre d'une formation aux oraux seuls) au moyen d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre suivie qui devra être reçue 7 jours ouvrables avant le début de la formation. En deçà de ce délai ou à défaut de respecter les formes prescrites ci-dessus, aucun remboursement ne sera possible.

Toute inscription dont l'annulation aura été valablement notifiée dans le délai et selon les formes indiquées ci-dessus sera remboursée intégralement après retenue d'une somme forfaitaire de 200 euros au titre des frais de dossier et de gestion de la candidature et d'un montant supplémentaire forfaitaire de 480 € si le candidat s'est connecté au moins 10 fois sur l'espace de e-learning PGE-PGO. Le remboursement sera alors effectué sous 45 jours par virement bancaire ou par chèque.

Ce remboursement interviendra à l'issue de l'encaissement de tous les frais de scolarité. L'absence partielle ou totale au moins 1 demi-journée de formation, quelle que soit la raison, ne vaut pas annulation et n'ouvre donc pas droit au remboursement.

Aucun candidat ne sera admis en salle de cours s'il n'a pas effectué son règlement dans sa totalité avant le 1<sup>er</sup> jour de stage ou s'il n'a pas remis son règlement dans sa totalité au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de stage sur place.

Le remboursement de l'intégralité des sommes versées minoré des frais de gestion administrative

de 200€ dégage PGE-PGO de toute responsabilité, l'étudiant ne faisant plus partie des effectifs de PGE-PGO.

**Cas d'une modification ou d'une annulation d'épreuves :**

Si les conditions sanitaires ou une décision réglementaire ou législative nous obligeaient à modifier les conditions de déroulement ou de délivrance de nos prestations, par exemple basculer tout ou partie de nos stages en classe vers un format à distance, ou si la tenue ou les conditions de déroulement d'une épreuve ou d'un concours ou les conditions d'admissions dans un établissement ou un cursus étaient modifiée(s) après la date d'inscription d'un étudiant, et que PGE PGO maintenait la tenue de sa formation en l'adaptant aux cas concernés, aucune annulation ne sera possible moins de 7 jours (ou 3 jours pour une formule oraux seuls) avant le début de la formation.

En cas de basculement des stages vers un format à distance ou autre, PGE PGO s'engage à proposer aux étudiants une formation en ligne au rythme adapté avec un contenu, des intervenants et un programme pédagogique d'un niveau de qualité identique aux stages qui se dérouleraient en classe.

Si une épreuve ou un concours était annulé(e) ou modifié(e) après la date d'inscription d'un étudiant, et si cette modification entraînait l'annulation d'un stage à venir, PGE PGO procéderait à un remboursement du module ou de la formule concernée, après déduction de frais d'un montant forfaitaire de 10% du tarif du stage au titre des frais pédagogiques engagés.

Aucun remboursement ne sera accepté si l'étudiant a assisté totalement ou partiellement au stage concerné.

**Article 4.3 : Remboursement en cas d'échec, conditions et montants**

PGE PGO s'engage aux remboursements précisés ci-après.

Si les conditions sanitaires ou une décision réglementaire ou législative modifiaient durant l'année les modalités d'un concours ou d'une ou plusieurs épreuves, PGE PGO s'engage à adapter sa formation pour préparer l'étudiant aux nouvelles modalités des concours, avec les mêmes standards de qualité habituels.

Dans ce cas, aucun remboursement pour échec ne pourrait être accepté.

Tout étudiant ayant préparé un des concours d'entrée dans le cadre d'une formule éligible au remboursement en cas d'échec (voir la liste exhaustive ci après) et n'étant pas admissible au sein de l'ensemble de ces écoles sera remboursé d'une partie de ses frais d'inscription selon la formule choisie avec retenue de jusqu'à 200€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité.

Un candidat en défaut total ou partiel de paiement ne sera pas éligible au remboursement en cas d'échec.

Un étudiant ne s'étant pas présenté aux épreuves de toutes les écoles couvertes par la formule choisie ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la formation, participer à tous les concours blancs et rendre tous les devoirs de l'espace de e-learning à compter de 7 jours ouvrables après l'accès à cet espace (tolérance d'un devoir maximum non rendu). Tout devoir rendu correspondant à un investissement qui aura été jugé comme insuffisant par notre professeur et qui ne sera pas de ce fait corrigé, ne sera pas comptabilisé parmi les devoirs « rendus ».

### **Formations AST2 : HEC – ESSEC- ESCP – EM LYON – EDHEC –**

### **Audencia – Skema BS – Toulouse BS – Passerelle 2 – Tremplin 2**

Les étudiants inscrits au sein de PGE-PGO et non admissibles durant l'année universitaire 2022-2023 à l'ensemble des **10 écoles** suivantes : HEC – ESCP – EM Lyon – EDHEC – SKEMA – Toulouse – Audencia – Grenoble EM – Kedge BS – Neoma BS, seront remboursés par PGE-PGO s'ils ont présenté ces huit écoles.

Seuls les candidats ayant présenté ces dix écoles pourront faire valoir leur droit au remboursement de l'intégralité du montant de la formule choisie avec retenue de 200€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité

Un candidat ne s'étant pas présenté à tous les concours ne pourra solliciter de remboursement, quelle que soit la raison (diplôme non valide, score TOEIC insuffisant ou toute autre raison).

Pour bénéficier d'un remboursement du montant de la préparation PGE-PGO aux épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à au moins 5 oraux de motivation.

Préparation intensive	Montant de la préparation	Montant remboursé en cas d'échec aux écrits	Montant remboursé en cas d'échec aux oraux
Formule intensive « Piano »	950€	750€	/
Formule intensive « Mezzo »	1580€	1380€	260€ en cas d'échec à au moins 5 oral ET aucune admission
Formule intensive « Forte »	2200€	2000€	260€ en cas d'échec à au moins 5 oral ET aucune admission
Préparation continue	Montant de la préparation	Montant remboursé	Ecoles à présenter
Formule « Piano »	1750€	1550€	/
Formule « Forte »	2380€	2180€	260€ en cas d'échec à au moins 5 oral ET aucune admission

## FORMATION IEP PROVINCE

### 1) Montants du remboursement Préparation IEP Province seul

Préparation	Formule Fortissimo	Formule Forte
Montant de la préparation	2750€	2115€
Montant remboursé en cas d'échec	1175€	328,75€

## STAGES Passerelle 1 – Tremplin 1 – SKEMA BS - Toulouse BS

### 1) Conditions

Les étudiants inscrits au sein de PGE-PGO et non admissibles durant l'année universitaire 2022-2023 à l'ensemble des **8 écoles** suivantes : Grenoble EM, Neoma BS Reims-Rouen, Kedge Business School Marseille-Bordeaux, Skema Business School, ESC Rennes, Strasbourg EM, Montpellier BS, Toulouse BS, seront remboursés par PGE-PGO s'ils ont présenté ces huit écoles.

Seuls les candidats ayant présenté ces huit écoles pourront faire valoir leur droit au remboursement de l'intégralité du montant de la formule choisie avec retenue de 200€ de frais administratifs et sous condition d'assiduité

Un candidat ne s'étant pas présenté à tous les concours ne pourra solliciter de remboursement, quelle que soit la raison (diplôme non valide, score TOEIC insuffisant ou toute autre raison).

Pour bénéficier d'un remboursement du montant de la préparation PGE-PGO aux épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à au moins 5 oraux de motivation.

Préparation	Formule Forte	Formule Mezzo	Formule Piano
Montant de la préparation	1975€	1355€	725€

Montant remboursé en cas d'échec aux écrits	1775€	1155€	525€
Montant remboursé en cas d'échec à l'oral (5 échecs)	260€ en cas d'échec à au moins 5 oral ET aucune admission	260€ en cas d'échec à au moins 5 oral ET aucune admission	

## STAGES ACCES / SESAME

### 1) Conditions

Tout étudiant ayant présenté l'un des deux concours ACCES et/ou SESAME et n'étant pas admissible au sein **d'au moins 10 écoles (et non 10 programmes) de son choix** sera remboursé de ses frais d'inscription avec retenue de 200€ de frais administratifs. La seule présentation de l'étudiant au Concours ACCES (comprenant les 3 écoles suivantes : ESDES-ESSCA-IESEG) n'est pas éligible à une demande de remboursement.

Un étudiant ne s'étant pas présenté à au moins 10 écoles de ces concours que sont Accès et Sésame ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

**Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant ayant présenté le concours Sésame devra avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la note de dossier, élément de l'admissibilité au concours.**

Montants du remboursement pour la préparation

*Les montants indiqués incluent les frais administratifs*

Préparation	Formule Forte	Formule Mezzo	Formule Piano
Montant de la préparation	2545€	1940€	1490€



Montant remboursé en cas d'échec aux écrits	2345€	1740€	1290€
Montant remboursé en cas d'échec à l'oral (5 échecs et aucune admission)	260€	260€	260€

## **STAGES CONCOURS INGENIEURS POST BAC**

### 1) Conditions

Tout étudiant ayant présenté au moins 10 écoles parmi les concours PUISSANCE ALPHA – ADVANCE – AVENIR – GEIPI POLYTECH et n'étant admis dans aucune des écoles au sein d'aucune des écoles de ces banques d'épreuves sera remboursé de ses frais d'inscription avec retenue de 200€ de frais administratifs.

Un étudiant ne s'étant pas présenté à au moins 10 écoles de ces concours (PUISSANCE ALPHA – ADVANCE – AVENIR – GEIPI POLYTECH) ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Pour bénéficier du remboursement, l'étudiant devra attester de sa présence à tous les cours de la formation, participer à tous les concours blancs.

Pour bénéficier d'un remboursement du montant de la préparation PGE-PGO aux épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à au moins 5 oraux de motivation.

Préparation	Formule Forte	Formule Mezzo
Montant de la préparation	1985€	1390€
Montant remboursé en cas d'échec	1785€	1190€

#### **STAGES ORAUX SEULS ECOLES DE COMMERCE**

##### **Attention :**

Les étudiants choisissant de s'inscrire à une date de préparation aux oraux antérieure à la diffusion des résultats des épreuves écrites d'un concours ne pourront, dès lors qu'ils auront démarré la formation aux épreuves orales, demander de remboursement de cette formation.

Par exemple, si un étudiant présentant le concours Tremplin1 choisit de s'inscrire à la préparation des épreuves orales débutant le 19 mai (pour exemple) alors que la diffusion des résultats du concours Tremplin1 a lieu le 23 mai, il ne pourra en cas d'échec à toutes les écoles demander le remboursement de la formation aux oraux qu'il vient de suivre.

## Conditions

Un candidat se préparant avec PGE-PGO aux entretiens de motivation et n'étant admissible au sein d'aucune des écoles de ces banques d'épreuves sera remboursé de ses frais d'inscription avec retenue de 200€ de frais administratifs. Pour bénéficier d'un remboursement des épreuves orales de motivation, le candidat devra attester de son échec à **au moins 5 oraux de motivation au d'aucune admission parmi l'ensemble des écoles préparées.**

Un étudiant ne s'étant pas présenté à toutes les épreuves de ces concours ne pourra solliciter de remboursement auprès de PGE-PGO.

Pour bénéficier du remboursement, il faut attester de sa présence à tous les cours de la formation.

### 1) Montants du remboursement

*Les montants indiqués incluent les frais administratifs*

Préparation	Oraux de motivation seuls	Oraux de motivation LV1	Oraux de motivation LV2
Montant de la préparation	600€	155€	155€
Montant remboursé en cas d'échec	400€	155€ (si l'étudiant à la suivi la préparation aux oraux de motivation)	155€ (si l'étudiant à la suivi la préparation aux oraux de motivation)

#### Article 4.4 : Remboursement en cas d'échec, modalités

En cas de non admissibilité aux écoles présentées, toute demande de remboursement doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre suivi qui devra être reçue avant le 31 Juillet de l'année de passage des concours. Une demande reçue hors délai ne sera pas recevable.

Pour que la demande de remboursement soit validée le courrier doit être accompagné :

- d'une copie de la carte d'identité du candidat,
- de son numéro d'inscription dans les écoles présentées,
- et des éléments attestant de « la non admissibilité » dans toutes les écoles (courrier ou mail de non admissibilité).

Le remboursement sera alors effectué sous 45 jours par virement bancaire ou par chèque. Ce remboursement interviendra à l'issue de l'encaissement de tous les frais de scolarité.

#### Article 5 : Utilisation des ressources pédagogiques mises à la disposition des étudiants

Nos œuvres pédagogiques sont protégées par les lois relatives à la propriété intellectuelle quelle que soit la nature du support. Sauf autorisation expresse de notre part et sous réserve des exceptions légales, est interdite toute exploitation, notamment toute reproduction, représentation, adaptation, communication au public, mise à disposition du public, totale ou partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit et, de façon générale, toute utilisation autre que le suivi du service d'enseignement par l'utilisateur régulièrement inscrit.

#### Article 6 : Déplacement et annulation des sessions pour raisons extérieures à PGE-PGO

En cas de catastrophe sanitaire ou événements à caractère de force majeure, de grève empêchant les responsables de PGE-PGO de disposer des locaux prévus pour dispenser les cours (à Paris ou en province) ou de tout autre événement indépendant de la volonté des responsables de PGE-PGO, les dirigeants de PGE-PGO s'engagent à proposer d'autres dates ou à proposer une pédagogie intégralement online. La participation à d'autres formations en remplacement de celles annulées éventuellement pour des raisons extérieures à PGE-PGO obéit aux conditions classiques d'inscription à l'un des stages de PGE-PGO.

#### Article 7 : Assurances civiles des étudiants

Les élèves inscrits aux stages PGE-PGO doivent prendre toutes les assurances nécessaires afin d'être couverts durant leur présence dans les locaux mis à leur disposition pour leur formation. Nous ne saurions être tenus pour responsables de toute perte, dommage survenant directement ou indirectement durant leur présence dans les lieux de formation, de tout événement survenant alors que les élèves ont quitté les locaux, du comportement des élèves inscrits à nos stages.

## Article 8 : Droit à l'image

Les élèves inscrits à une formation autorisent PGE-PGO à reproduire sur tout support et par tous procédés et à diffuser, sans contrepartie financière, la (ou les) photographie(s), le film et ou l'enregistrement (ci-après les œuvres) les représentant, prises/réalisées dans le cadre d'un cours ou d'une formation réalisée.

Les œuvres précitées seront utilisées par PGE-PGO à fins de communiquer sur ses formations et / ou les concours auxquels la société prépare.

L'autorisation porte exclusivement sur une diffusion par ou sous le contrôle direct de PGE-PGO, sur support papier (plaquette, brochure d'information, affiche) ou dématérialisé, via Internet et en particulier sur le site de PGE-PGO ([www.pge-pgo.fr](http://www.pge-pgo.fr)) ou ses réseaux sociaux.

PGE-PGO pourra faire tout usage des œuvres, dans les limites précitées et à l'exclusion d'un usage publicitaire (entendu comme une diffusion nécessitant l'achat d'espace publicitaire).

La présente autorisation est consentie pour le monde entier et sans aucune limite de temps.

Les légendes ou commentaires accompagnant la diffusion des œuvres ne devront pas porter atteinte à la réputation, à la vie privée ou à l'intégrité des étudiants.

Si un étudiant souhaitait ne pas apparaître sur un support utilisé par PGE PGO, il peut en faire la demande, à tout moment (durant ou après les formations), à [contact@prepagrandesecoles.fr](mailto:contact@prepagrandesecoles.fr). PGE PGO s'engage alors à retirer le support dans les meilleurs délais.

## Article 9 : Respect des engagements étudiants (page29) / PGE PGO

Afin de maximiser la qualité de ses prestations, PGE PGO a rédigé un document consultable en page 29 reprenant :

- les prérequis avant les stages
- les consignes après les stages
- les règles de conduite pendant les stages
- les modes de communication avec l'équipe et les professeurs

Nous demandons à chaque étudiant d'en prendre connaissance.

## ENGAGEMENTS ETUDIANTS

Commençons par fixer notre objectif commun et disons-le nous : il s'agit d'intégrer l'école dont vous rêvez, pas simplement d'intégrer une école.

Pour cela, notre ambition est que vous arriviez « extrêmement préparé » et avec un niveau nettement supérieur aux exigences que l'on peut supposer être celles de l'école.

En effet, dans un contexte de concours, ce seront les meilleurs qui seront sélectionnés et personne ne peut connaître à l'avance le niveau des meilleurs étudiants qui seront vos concurrents.

Nous avons donc comme objectif que vous soyez le/la meilleur(e) et vous en avez toutes les capacités.

Nous nous engageons à vous mener vers cette réussite, mais nous n'y parviendrons pas sans vous.

Nous vous demandons donc de vous engager, vous aussi, à respecter un certain nombre de conseils et consignes qui, tous, ont été fixés car nous les savons essentiels à ce succès.

- **Consignes pendant la formation**

- Nous comptons sur vous pour faire le travail qui vous sera demandé d'une séance à l'autre. Ces travaux et ces lectures ont pour objectif :
  - 1) De vous permettre de bénéficier au maximum des séances présentielles et de votre professeur (sans gaspiller du temps à des activités faciles à faire chez vous)
  - 2) De vous laisser tout le temps dont vous avez besoin pour intégrer ou réviser certaines notions
- Nous comptons également sur vous pour compléter vos cours en rendant l'ensemble des devoirs et exercices postés sur notre intranet

Ce travail a plusieurs objectifs :

- 1) Vous entraîner à réaliser les épreuves dans le temps imparti.
  - 2) Vous permettre de comprendre les points que vous devrez plus particulièrement améliorer.
- Nous attendons de vous que vous vous astreigniez à une pratique régulière de chaque matière, avant comme après le stage, car elle est fondamentale pour progresser.

C'est en mettant en pratique les conseils de vos professeurs que vous pourrez réellement les intégrer.

Comme en musique, c'est en répétant que vous maîtriserez la technique, le timing, et deviendrez virtuose.

Merci aussi de respecter les timings de remise des devoirs. Pour chaque devoir, vous aurez 10 jours pour le préparer : retenez bien ce rythme.

- **Règlement pendant les cours**

Nous vivrons ensemble pendant 1 à 2 semaines et plus pour ceux qui effectuent les stages hebdomadaires

C'est une course contre la montre que nous entamons dès votre arrivée car nous avons pour objectif que cette préparation soit la plus réussie pour chacun d'entre vous.

Quand vous nous quitterez, vous aurez comme priorité de réussir l'examen ou les partiels qui sanctionnent votre année (Baccalauréat, BTS, DUT, Licence ou autre) Il est important que nos enseignements soient vraiment assimilés et qu'il ne vous reste plus qu'à continuer de vous entraîner, pour mettre en pratique les derniers conseils de vos professeurs.

Notre rythme est donc très différent de ce que vous pouvez vivre dans vos études.

Par conséquent, si, dans une formation « classique », certains comportements peuvent être tolérés, ce n'est plus le cas dans ce contexte.

Nous n'avons vraiment pas le temps de tolérer bavardages, retards et autres comportements déplacés, ceci pour votre bien et celui du groupe.

Nous serons intransigeants et vous devez comprendre que, pour votre réussite :

- Nous avons besoin de 100% de votre attention
- Vous avez besoin de 100% du temps de cours
- Chacun doit respecter l'autre et ne pas déranger le groupe

Ainsi, voici les règles de comportement à respecter pendant nos stages qui sont nécessaires à votre réussite :

- Nous interdisons l'utilisation des téléphones portables, écouteurs, tablettes (etc...) pendant les cours.

Ils pourront vous être retirés jusqu'à la pause déjeuner pour le matin, et la fin du cours pour l'après-midi.

- Nous n'acceptons pas les retards qui cassent le rythme du cours. Au-delà de 5 mn de retard, vous devrez attendre une pause pour intégrer votre classe.
- Polycopiés : tout polycopié oublié ou perdu ne pourra malheureusement être remplacé, vous devrez donc le partager avec un camarade et vous adapter à son rythme lors des exercices et mises en pratique.
- Bien évidemment, nous interdisons la « triche » lors des examens et excluons les étudiants qui pourraient se laisser tenter. Sachez que les étudiants qui se font prendre le jour du concours (et de tout examen) seront exclus définitivement et pourront être poursuivis pénalement.



- Nous exigeons une tenue correcte, sans imposer le costume/tailleur aux stages écrits.

Lors des stages oraux, nous vous demandons de venir en costume (ou veste de costume) pour les garçons, en tailleur ou autre tenue formelle pour les filles.

Ceci a pour objectif de vous préparer à ce que vous allez vivre le jour J.

Il s'agit d'une règle de bienséance à laquelle vos écoles, puis vos employeurs, seront attentifs.

Nous nous sentons responsables de vous y sensibiliser dès maintenant.

- Nous pratiquons le vouvoiement car c'est la réalité des concours et nous voulons vous y préparer.
- Nous vous demandons de respecter les locaux et de participer à leur propreté. Nous tenons à vivre dans un environnement agréable, propice à la transmission et à l'apprentissage et ces locaux sont un outil de travail pour vous et nous à part entière.

- **Communication vers les professeurs par mails**

Tous nos professeurs sont à votre écoute et entièrement mobilisés pour votre réussite.

Vous pourrez les contacter à tout moment.

Ainsi, vous devez être conscient de la valeur de cette disponibilité et respecter les consignes de politesse élémentaires (vouvoiement, respect du cours et des décisions du professeur...).

Nous vous demandons également de :

- Ne pas envoyer des devoirs supplémentaires directement aux professeurs mais de passer par PGE-PGO.
- Être courtois, accuser réception des mails que vous recevrez et toujours remercier pour une réponse. Ce n'est peut-être rien pour vous, mais pour nous ça veut dire beaucoup !
- Et, enfin, nous vous rappelons de ne jamais hésiter à nous contacter en cas de soucis.

- Notre téléphone : 01 87 66 00 50
- Notre mail : [etudiants@prepagrandesecoles.fr](mailto:etudiants@prepagrandesecoles.fr)

**Nous sommes certains que vous comprenez que tous ces conseils et consignes n'ont pas d'autre objectif que de maximiser vos chances de réussir des concours qui sont une étape capitale pour votre futur.**

**Nous comptons donc sur vous pour les respecter. Nous pourrions ainsi nous concentrer sur l'essentiel : le plaisir à travailler ensemble**